

**CONTRAT DE SAILLIE IAC
ETUNCELAN DU CHAPELAN**
- SAISON DE MONTE 2026 -

<u>LE VENDEUR</u>	<u>L'ACHETEUR</u>
<p>Guillaume Levesque Haras de Florys 39, avenue de Lattre de Tassigny 44500 LA BAULE</p> <p>06 09 93 27 38 mail : glevesque@wanadoo.fr</p>	<p>NOM : ADRESSE : VILLE : Téléphone : mail :</p>

RESERVATION D'UNE CARTE SAILLIE POUR LA JUMENT :.....

N° SIRE : Race :
Née en :par

Conditions :

1) A la réservation de la carte de saillie, l'Acheteur règle :

- par chèque ou par virement (FR76 1558 9569 8307 0432 5944 068 / CMBRFR2BARK) le montant de 150 € TTC (soit 142.80 € HT, TVA à 5.5%) à l'ordre de Guillaume Levesque, pour 2 doses de 8 paillettes de sperme congéleé,
- par chèque ou par virement le montant de 140 € TTC (soit 120 € HT, TVA à 20%) à l'ordre de Guillaume Levesque, pour les frais d'acheminement des doses de chez EUROGEN à son centre de mise en place d'autre part,

et les envoie à l'Acheteur après les avoir joints au présent contrat, par courrier si règlement par chèques ou par mail avec les avis d'exécution des virements si règlement par virements.

2) A la naissance du poulain vivant, l'Acheteur règle par chèque ou par virement le montant de 600 € TTC (soit 568.72 € HT, TVA à 5.5%) à l'ordre de Guillaume Levesque à la réception duquel l'attestation de saillie sera délivrée par le Vendeur.

3) La semence congelée non utilisée ou en excédent en 2026 reste la propriété du propriétaire de l'étalon et doit être retournée à la charge de l'Acheteur à EUROGEN à la fin de la saison de monte ou bien, si le Vendeur l'y autorise, elle peut être conservée chez l'inséminateur pour une utilisation dans le futur qui fera l'objet d'un nouveau contrat de saillie dans les conditions financières du contrat de saillie de l'année d'utilisation.

La jument sera inséminée en 2026 en IAC dans le centre agréé suivant :

Nom :

Responsable :

Adresse :

Ville : C.P. :

Téléphone : Mail :

Fait à
LE VENDEUR

le
L'ACHETEUR

Le présent contrat signé par le Vendeur et l'Acheteur tient lieu de facture.

Il est expressément indiqué que tout naisseur d'un produit issu d'un étalon géré par Guillaume Levesque doit être détenteur d'un contrat de saillie en bonne et due forme établi par ce dernier, sauf accord particulier, faute de quoi, Guillaume Levesque se réserve la possibilité de poursuivre tout contrevenant en dommages et intérêts auprès du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.